

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

13 novembre 2023 - 18 heures 30

A Egletons



L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 06 novembre 2023

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

ABSENT

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (7) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire d'ajouter à l'ordre

du jour la fourniture de brass'compost aux usagers du service public des ordures ménagères (outil permettant d'aérer le compost).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

M. Christophe PETIT signale une erreur dans le décompte des voix concernant l'Extension de la ZA de Tra le Bos – Vente de terrains à la SAS Farges : le procès-verbal indique qu'il y a 3 abstentions sur cette délibération alors qu'il fallait en compter 4.

Cette remarque est annexée au procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023. La délibération a été corrigée en conséquence.

Après prise en compte de cette observation, le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.**

2 - Affaires financières.

- **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52

(Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée (obligatoire pour les groupements de plus de 3 500 habitants), pour le Budget Principal et les budgets annexes Bois Duval et Service Intercommunal d'Action Culturelle (SIAC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées sera appliquée.

Ceci étant exposé, M. le Président propose de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et les budgets annexes Bois Duval et Service Intercommunal d'Action Culturelle (SIAC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

• DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL)

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2010 à 2014 et 2017.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2010	020	1001	6541	Non valeurs 2010	273,37€
2011	020	1001	6541	Non valeurs 2011	471,28€
2012	020	1001	6541	Non valeurs 2012	9 105,73€
2013	020	1001	6541	Non valeurs 2013	25 192,89€
2014	020	1001	6541	Non valeurs 2014	21 901,28€
2017	020	1001	6541	Non valeurs 2017	62,00€
					57 006,55€

Mme Annette BOURRIER trouve que le montant de ces non-valeurs est trop important. M. le Président explique que le délai de prévenance de la trésorerie concernant les impayés est trop long pour un recouvrement efficace. Il informe le conseil qu'une procédure va être mise en place pour limiter ces impayés avec des rendez-vous réguliers avec le Trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 absentions :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **57 006,55€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET ANNEXE SPANC)**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2013 à 2022.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2013	0101	6541	Non valeurs 2013	320,42€
2014	0101	6541	Non valeurs 2014	820,43€
2015	0101	6541	Non valeurs 2015	26,00€
2016	0101	6541	Non valeurs 2016	39,00€
2017	0101	6541	Non valeurs 2017	26,00€
2018	0101	6541	Non valeurs 2018	26,00€
2019	0101	6541	Non valeurs 2019	65,09€
2020	0101	6541	Non valeurs 2020	45,11€
2022	0101	6541	Non valeurs 2022	45,00€
				1 413,05€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **1 413,05€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• DELIBERATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES)

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2004 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2004	302	6541	Non valeurs 2004	7,50€
2007	302	6541	Non valeurs 2007	431,80€
2008	302	6541	Non valeurs 2008	8 457,34€
2009	302	6541	Non valeurs 2009	3 343,10€
2010	302	6541	Non valeurs 2010	3 948,45€
2011	302	6541	Non valeurs 2011	3 489,39€
2012	302	6541	Non valeurs 2012	1 398,62€
2013	302	6541	Non valeurs 2013	1 293,93€
2014	302	6541	Non valeurs 2014	1 572,01€
2015	302	6541	Non valeurs 2015	10 435,27€
2016	302	6541	Non valeurs 2016	1 821,92€
2017	302	6541	Non valeurs 2017	3 471,80€
2018	302	6541	Non valeurs 2018	7 774,36€
2019	302	6541	Non valeurs 2019	2 223,75€
				49 669,24€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :

- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **49 669,24€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres considérant que les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 4 000 €	
Art 6531 – Indemnité élus	+ 4 000 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		- 4 000 €
Art 673 – Titres annulés		- 4 000 €
TOTAL	+ 4 000 €	- 4 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres considérant que les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants :

Décision Modificative n°2 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 34 838,55 €	
Art 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 34 838,55 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		- 34 838,55 €
Art 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		- 30 000,00 €
Art 6542 – Créances éteintes		- 4 838,55€
TOTAL	+ 34 838,55 €	- 34 838,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et deux abstentions :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative par virement de crédits entre chapitres considérant que les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants :

Décision Modificative n°2 :

Fonctionnement :

Virement de crédits :

	Dépenses	Dépenses
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 37 000 €	
Art 6541 – Créances admises en non valeur	+ 37 000 €	
Fonction 020 - Administration générale		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		- 37 000 €
Art 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		- 22 000 €
Art 6542 – Créances éteintes		
Fonction 020 - Administration générale		- 15 000 €
TOTAL	+ 37 000 €	- 37 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :

Autoriser M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

3 – Dossiers.

Arrivée de M. Didier CASSEZ.

- **AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC APEX**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la promesse de bail emphytéotique avec la SAS APEX ENERGIES, afin de lui permettre la réalisation de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à être raccordée au réseau de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à EDF près de la déchetterie à Rosiers d'Egletons.

Le bail, d'une durée de 40 ans à compter de la mise en service de la centrale, prévoyait le versement d'un loyer à la Communauté de Communes à hauteur de 13 500 €/hectare. En outre, APEX devait prendre à sa charge la fourniture et la construction de deux bâtiments au niveau de la déchetterie de 1640m² et 2163m² accueillant une toiture photovoltaïque, comprenant les fondations, la structure, la couverture et le lot électrique – photovoltaïque pour la construction d'une centrale au sol d'une surface minimum de 22 ha. La Communauté de Communes devait être propriétaire des bâtiments et percevoir les revenus issus des panneaux.

Or, suite aux études environnementales réalisées, la surface clôturée du projet doit être réduite à 4,5 ha, en raison des résultats des inventaires faunes et flores, dont 3,18 ha appartiennent à la Communauté de Communes (parcelles E 535, 536, 537 et 538) et 1,32 ha au SYTTOM.

En conséquence, les engagements prévus dans la promesse de bail doivent être revus :

- Le loyer est ramené à 7 000 € HT par hectare clôturé,
- APEX prendra à sa charge la construction d'un bâtiment de 2 163 m², au-dessus de la déchetterie, accueillant une toiture photovoltaïque, comprenant : fondations, structure, couverture et lot électrique, sans bardage. Le bâtiment sera la propriété de la Communauté de Communes et APEX percevra les revenus de la production photovoltaïque.
- La Communauté de Communes prendra à sa charge la construction du bâtiment de 1640 m², destiné à accueillir les bureaux et l'atelier-garage. APEX prendra en charge le lot électricité et la pose des panneaux photovoltaïques en toiture. Le bâtiment sera propriété de la Communauté de Communes qui percevra les revenus issus de la production photovoltaïque.

Ces modifications doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique.

M. Philippe ROSSIGNOL demande quelle est la nature des terrains sur lesquels le projet sera implanté.

M. le Président répond qu'il s'agit pour l'essentiel du site d'enfouissement de la déchetterie. Le projet déborde au sud sur les terrains en zone naturelle appartenant au SYTTOM. Le plan cadastral avec l'identification des parcelles sera envoyé aux conseillers communautaires.

Il ajoute que lors du prochain Conseil Communautaire, la question des Zones d'accélération des énergies renouvelables sera abordée.

M. Gérard BRETTE explique que les agriculteurs s'intéressent à l'agrivoltaïque.

Mme Annette BOURRIER explique que la Chambre d'Agriculture veut mettre en place des parcs collectifs avec une répartition équitable des revenus entre agriculteurs.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, ajoute que la Chambre d'Agriculture souhaite privilégier les projets photovoltaïques en toiture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** M. le Président à signer l'avenant à la promesse de bail dans les conditions ci-dessus définies et tout document afférent à cet objet, et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• MARCHÉ D'ASSURANCE – PRESTATIONS STATUTAIRES

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, informe le Conseil Communautaire que le marché d'assurances statutaires de la Communauté de Communes arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Une consultation a donc été lancée le 8 septembre dernier en appel d'offres ouvert pour un marché d'assurances des risques statutaires, avec les garanties suivantes :

- Décès,
- Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise),
- Congé longue maladie – longue durée (sans franchise, franchise de 30 jours ou de 90 jours par arrêt),
- Maternité, paternité, adoption,
- En prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE 1) : Maladie ordinaire (franchise de 15 jours ou 30 jours ou 45 jours par arrêt),
- En PSE 2 : Maladie et accident de la vie privée des agents affiliés à l'IRCANTEC (franchise de 15 jours ou 30 jours par arrêt).

La durée du marché est fixée à un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2023 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 novembre 2023 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis :

- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (40%),
- Conditions tarifaires (30%),
- Gestion et suivi des sinistres (30%).

Trois assureurs ont répondu à cette consultation : SMACL ASSURANCES, CNP/RELYENS SPS et WILLIS TOWERS WATSON.

Mme Marie-Aude HUBERTY présente la décision de la Commission d'attribuer le marché à la CNP/RELYENS pour les garanties suivantes :

* **Agents CNRACL : taux de 4,57%** - Masse salariale brute de référence hors charges patronales et rémunérations accessoires : 880 182 € soit une cotisation prévisionnelle de 40 224,31 € TTC :

- Décès (taux de 0,27%),
- Accident du travail et maladie professionnelle sans franchise (taux de 1,70%),
- Congé maladie longue maladie – longue durée sans franchise (taux de 1,40%),
- Maternité, paternité, adoption (taux de 1,20%),

* **PSE 2 : Agents IRCANTEC – Maladie ordinaire et accident de la vie privée en franchise 15 jours/arrêt : taux de 1,65%** - Masse salariale brute de référence hors charges patronales et rémunérations accessoires : 501 321 € soit une cotisation prévisionnelle de 8 271,80 € TTC.

Pour information, le taux du marché précédent était de 3,71% pour les agents CNRACL et 1,65% pour les agents IRCANTEC. Cependant, l'assiette de cotisation du précédent marché comprenait les charges patronales. L'assistante à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la collectivité sur cette consultation a conseillé à la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu de la sinistralité de la Communauté de Communes, de sortir les charges patronales de l'assiette de cotisation, ce qui permet une économie de 17 699 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer le marché mentionné ci-dessus avec la CNP/RELYENS, au taux de 4,57% de la masse salariale CNRACL et au taux de 1,65% de la masse salariale IRCANTEC, en excluant de l'assiette de cotisation les charges patronales et les rémunérations accessoires ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

Mme Marie-Aude HUBERTY ajoute que la Communauté de Communes a également lancé une consultation pour le marché d'assurances IARD (Incendie, Accident et Risques Divers), composé de 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile – défense recours,
- Lot 3 : Flotte automobile et accessoires,
- Lot 4 : Protection juridique de la collectivité,
- Lot 5 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, la signature du marché n'est pas soumise à délibération mais à décision du Président. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire, en décembre.

Arrivée de Mme Nadine COURTEIX.

• SCHEMA DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Noël LANOIR rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur les communes du territoire. Cette étude, confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL, vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

En complément de cette étude, et afin d'anticiper le transfert de compétence eau potable et assainissement au 1er janvier 2026, la Communauté de communes souhaite faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostic et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire.

Cette étude doit permettre à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

La consultation est en cours. Deux bureaux d'études ont présenté une offre.

M. Jean-Noël LANOIR expose les dispositions arrêtées par le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les aides au schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement dont le montant a été évalué à 106 070 € HT soit 127 284 € TTC. Jusqu'à 80 % d'aides peuvent être obtenues.

Mme Audrey PAREL demande s'il s'agit d'une simple étude ou d'un accompagnement sur la partie opérationnelle, et si cela ne pouvait pas être réalisé en interne par les services de la Communauté de Communes.

M. Jean-Noël LANOIR confirme que la prestation comprend bien l'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre du transfert.

M. le Président ajoute que le sujet est complexe et nécessite les services d'un bureau d'études spécialisé.

Mme Annette BOURRIER demande si le transfert sera obligatoire.

M. le Président explique que, même si les sénateurs n'y sont pas favorables, d'après le Préfet, il est peu probable que le transfert soit reporté. Il est donc nécessaire de se préparer suffisamment en amont.

M. Claude BARDOT demande où en est le diagnostic SDAEP.

M. Jean-Noël LANOIR répond que les résultats concernant la métrologie (mesure des pressions et recherche de fuites) devraient être communiqués sous peu.

Suite à une question de Mme Audrey PAREL concernant la méthodologie du bureau d'études pour le schéma de transfert, Mme Delphine COURBIER explique qu'il est prévu la mise en place d'un Comité de pilotage auquel les gestionnaires de la compétence seront associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude pour la définition d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

- **DECIDE** la réalisation de l'étude telle que définie par le cahier des charges,

- **SOLLICITE** l'attribution des aides les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- **CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

Préambule :

La loi NOTRE a eu pour conséquence d'octroyer depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes la compétence en matière de développement économique.

Pour ce faire et afin de permettre la mise en place d'aides économiques en faveur des entreprises et exploitants agricoles du territoire, il convient d'approuver la signature, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention « relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine et aux aides aux entreprises. »

Le contexte :

Un premier programme 2019-2022 avait été approuvé et mis en place après signature le 07 juin 2019, puis prolongé par l'avenant N°3 jusqu'au 31 décembre 2023, en attendant la mise en œuvre du nouveau SRDEII 2023-2028 adopté par la région le 20 juin 2022.

Objectif :

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières et la Région,
- d'arrêter le nouveau dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières avec celles de la Région, dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil d'approuver les dispositions de la convention, ainsi que celles du règlement d'intervention des aides économiques annexé à la présente délibération.

Mme Dany VIDAL s'interroge sur la limitation de l'aide à la création et à la reprise aux commerces en centre-bourg qu'elle considère un peu trop restrictive et s'étonne que ce point n'ait pas été débattu en commission économique.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que ce critère sera apprécié de manière pragmatique et qu'il sera évoqué lors de la prochaine commission qui aura lieu le 11 décembre à 16h00.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions du projet de convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention, et tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **Approuve** les dispositions du projet de règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de Communes,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit règlement, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Arrivée de M. Ion Octavian POP.

- **EN QUETE CORREZIENNE : ORGANISATION D'UNE JOURNEE A DESTINATION DES CHERCHEURS D'EMPLOI ET DES NOUVEAUX ARRIVANTS.**

LE CONTEXTE :

La démarche de GPECT et la démarche d'élaboration de la stratégie économique de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ont mis en évidence les enjeux majeurs de ce territoire pour les années à venir.

Ainsi, notre projet s'inscrit dans la démarche GPECT et d'élaboration de la stratégie économique du territoire, notamment sur les enjeux définis qui sont :

- Construire l'attractivité emploi/entreprise/territoire ;
- Savoir accueillir dans le territoire.

LES OBJECTIFS :

Créer une synergie entre les entreprises, les partenaires publics, les demandeurs d'emplois, les nouveaux arrivants sur le territoire et les nouveaux embauchés.

Donner de la visibilité aux entreprises présentes, à leurs besoins et aux services proposés à la population sur le territoire.

En d'autres termes valoriser :

- Le territoire sous un angle économique ;
- Les différents acteurs économiques ;
- Les compétences et les métiers ;
- Les services disponibles ;
- Le cadre de vie.

LES PARTENAIRES :

Le Département, la Mission Locale d'Ussel, Pôle Emploi Ussel, Haute Corrèze Communauté, le collectif des entreprises dynamiques, le club des entreprises économiques de Haute Corrèze, l'Office du Tourisme, l'Etat.

LES BENEFICIAIRES :

Les demandeurs d'emplois, nouveaux arrivants sur le territoire en recherche d'emploi, les nouveaux embauchés dans les entreprises, les entreprises et acteurs publics du territoire.

M. Jean-Louis BACHELLERIE explique que ce projet se veut récurrent et aura lieu deux fois par an (Avril et octobre). Une journée a déjà été organisée en octobre.

L'objectif est de créer une synergie entre les entreprises, les partenaires publics, les demandeurs d'emplois, les nouveaux arrivants et les nouveaux embauchés. C'est donner de la visibilité aux entreprises, à leurs besoins et montrer les services proposés, le cadre de vie qu'offre le territoire.

Ce projet a pour objectif de :

- valoriser le territoire sous un angle économique,
- valoriser les différents acteurs économiques,
- valoriser les compétences et les métiers,
- valoriser les services disponibles,
- valoriser le cadre de vie.

Cet événement se déroulera sur le territoire de Haute Corrèze Communauté ainsi que sur celui de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le budget global est de 15 200 €.

L'aide sollicitée par Haute Corrèze Communauté auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle Aquitaine, est de 12 160 €, dans le cadre de la fiche projet BOP 103.

M. Jean-Louis BACHELLERIE explique que l'autofinancement de 3 040 € sera réparti entre les 2 communautés de communes conformément aux dispositions de la convention de partenariat qui sera signée, à hauteur de 80% pour Haute Corrèze Communauté et de 20% pour la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, soit 608 €.

Le Conseil Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté.

• CONVENTION RESEAU INITIATIVE CORREZE – CREATION D'UN FONDS D'INTERVENTION SPECIFIQUE SUR LE TERRITOIRE POUR DES PRETS D'HONNEUR

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil le contexte et les modalités de création d'un fonds d'intervention spécifique sur le territoire pour des prêts d'honneur.

Préambule :

L'association a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Corrèze. Elle regroupe des acteurs privés et publics qui ont pour objectif commun de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projet et suivi des activités et des entreprises qui seront soutenues.

Sa mission se réalise notamment, au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifique dédié (ci-après le "fonds de prêts"), par l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs, repreneurs, et développeurs d'activités ou d'entreprises afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

Dans l'esprit du préambule, les deux partenaires s'allient pour favoriser la création/reprise d'entreprises en créant un fonds d'intervention spécifique sur le territoire permettant d'accorder des prêts d'honneur (PH) d'un montant maximum de 3 000€, à taux zéro, remboursable sur une durée maximum de 36 mois, couplé obligatoirement avec un prêt d'honneur Initiative Corrèze.

- Moyens financiers mis en œuvre par la Communauté de Communes
La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant de 21 440€ pour abonder le fonds d'intervention et une subvention de fonctionnement 890€ pour la gestion de ce fonds.
- Moyens financiers mis en œuvre par Initiative Corrèze
Initiative Corrèze fera bénéficier les porteurs de projet implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, en tant que de besoin :
du fonds prêt d'honneur « Création, Reprise, Primo-développement départemental »,
du fonds prêt d'honneur régional agricole Nouvelle Aquitaine,
et de tout autre nouveau dispositif qui pourrait être mis en place dans la période d'exécution de la présente convention.

L'Association vise les objectifs suivants :

- soutenir 7 porteurs de projets avec un prêt d'honneur « fonds Ventadour Egletons Monédières »,
- maintenir par un suivi efficace et régulier le taux de pérennité à trois ans des créations ou reprises autour de 80%.

Public ciblé :

- Porteurs-euses agé(e)s de moins de 26 ans,
- Porteurs-euses de projets créant une activité commerciale inexistante dans la commune d'implantation permettant d'assurer un service du quotidien à la population,
- Porteurs-euses de projets reprenant le dernier commerce permettant d'assurer un service du quotidien à la population,
- Porteurs-euses créant un emploi en CDI (par dérogation inclus les contrats l'apprentissage).

Zone géographique : l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- **Montant du PH :** max 3 000€ couplé obligatoirement à un PH création reprise Initiative Corrèze d'un montant minimum de 3 000€
- **Durée de remboursement :** 36 mois maximum – avec possibilité d'un différé maximum de 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association Initiative Corrèze.

• CONVENTION POUR L'AVENANT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Président informe le Conseil que le Programme d'Intérêt Général (PIG) arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, les services de l'Etat ont-ils proposé de faire un avenant à la convention pour prolonger le Programme d'Intérêt Général actuellement en vigueur sur le territoire.

Ce programme permettra de poursuivre sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières l'action engagée en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat et du cadre de vie des habitants en permettant aux propriétaires de bénéficier de subventions et d'un accompagnement afin de pouvoir réaliser des travaux dans leur logement.

Il est donc proposé la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de Ventadour-Egletons-Monédières qui pourrait débuter le 1er janvier 2024 pour s'achever le 30 juin 2025.

Aussi, prolonger ce Programme d'Intérêt Général (PIG) jusqu'au 30 juin 2025 permettrait de réaliser une étude pré-opérationnelle préalable à une nouvelle OPAH et à un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), qui se termine le 30 juin 2025.

Dans le contexte actuel de hausse du prix de l'énergie et d'augmentation des coûts des matériaux, cette initiative viserait à soutenir les propriétaires occupants du territoire souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Au regard des besoins identifiés elle accompagnerait également les travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Au vu des réalisations sur le territoire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans le cadre du PIG actuel et des potentiels du territoire les objectifs quantitatifs sont fixés à :

- 19 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' Sérénité) ;
- 19 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;

Pour conduire ce programme, une mission de suivi-animation, financée à hauteur de 35% par l'ANAH sera confiée à un opérateur agréé.

M. le Président rappelle que le prestataire actuel est SOLIHA. Un marché va être lancé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025. Mme Tiphaine WILLOCOQ est l'interlocutrice à la Communauté de Communes.

Mme Delphine COURBIER ajoute que les objectifs fixés dans la convention PIG n'ont pas été atteints car, suite aux annonces gouvernementales en matière d'aide à la rénovation énergétique, les gens préfèrent attendre des aides plus favorables avant de déposer leur dossier.

M. Fernand ZANETTI demande quels sont les plafonds d'aides pour les ménages modestes et très modestes.

Mme Delphine COURBIER indique les plafonds ci-dessous :

Plafonds de ressources 2023 pour les aides de l'Anah hors Île-de-France

Source : Agence nationale de l'habitat

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources « modestes »	Ménages aux ressources « très modestes »
1	20.805 euros	16.229 euros
2	30.427 euros	23.734 euros
3	36.591 euros	28.545 euros
4	42.748 euros	33.346 euros
5	48.930 euros	38.168 euros
Par personne supplémentaire	+ 6.165 euros	+ 4.813 euros

- Considérant la fin du PIG 2023 ;

- Vu la nécessité de poursuivre l'action engagée dans l'attente de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à une nouvelle OPAH et un nouveau PLH ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à signer une convention pour la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général Habitat pour les années 2024 et 2025 ;

- **Prend** acte que cette convention comprend 2 volets d'intervention : travaux de rénovation énergétique et maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document lié à la présente délibération.

• CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) PLATEFORMES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE FRANCE RENOV' ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EPCI

M. le Président explique au Conseil que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite faire perdurer une année de plus, en 2024, le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Elle reconduit ainsi son appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat privé », qui permet de mobiliser des crédits SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et Région à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans

un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public.

2024 constitue la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

En effet, à compter de 2025, sur la base d'une stratégie régionale sur la politique de l'Habitat, des pactes territoriaux seraient établis en cohérence avec les besoins locaux en matière d'habitat. Les objectifs ainsi poursuivis sont :

- Développer une offre de services complète aux usagers,
- Assurer une couverture totale du territoire national,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat,
- S'appuyer sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales.

Les financements de ce nouveau cadre ne sont pas encore connus.

Objectifs du service public « Plateforme France Rénov' »

La vocation des Plateformes France Rénov' est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles peuvent ainsi, à tout moment, orienter les ménages, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Les Plateformes dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique et favorisent les conditions de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Rappel de la mise en œuvre de la « Plateforme France Rénov' » depuis 2021

En 2022, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle Agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrèzien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche au travers d'une convention de partenariat, ont mutualisé leurs moyens.

Fort du succès du service public déployé, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire en 2023 leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022. La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a alors rejoint le partenariat.

Bilan de l'activité de la « Plateforme France Rénov' » en 2023

Conformément à ses engagements, le CPIE de la Corrèze a mobilisé 3 ETP en moyenne sur l'année pour assurer le service public de conseil aux ménages.

Depuis son ouverture, la Maison de l'Habitat de Tulle agglo héberge deux conseillers France Rénov' employé par le CPIE de la Corrèze.

Le dernier comité de pilotage associant l'ensemble du partenariat a permis de faire le bilan de l'activité au 30 septembre 2023.

Entre le 1er janvier et le 30 septembre, les conseillers France Rénov' ont :

- Délivré plus 1000 « informations « de 1er niveau » (dont 404 sur l'agglo)

- Apporté plus de 1000 conseils personnalisés à des ménages porteurs de projets de rénovation énergétique (dont 478 sur l'agglo)
 - Accompagné plus de de 80 foyers dans un projet de rénovation globale de leur logement (dont 29 sur l'agglo)
- 40% des actes ont été menés sur Tulle agglo en cohérence avec la clé de répartition « population » des 20% de reste à charge de la plateforme.

Propositions pour 2024

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec le CPIE de la Corrèze qui dispose de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la candidature à l'AMI 2024 régional Plateforme de rénovation énergétique,
- **Approuve** le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique ci-annexée,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires,
- Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et de postes à pourvoir, **désigne** M. Charles FERRÉ comme délégué titulaire et Mme Dany VIDAL comme déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au comité de pilotage du partenariat,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2023.

• **SERVICE ORDURES MENAGERES – FOURNITURE DE BRASS'COMPOST**

Monsieur Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières propose, en vertu de la délibération n°DEL/2020-08 en date du 3 mars 2020, un kit de compostage à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes et émargeant au rôle de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce kit de compostage comprend un composteur, un bio-seau et une documentation pratique permettant de réussir à produire un compost de qualité.

En complément du kit de compostage, le brass'compost est un outil simple en forme de tire-bouchon qui permet de brasser, d'aérer et de retourner le compost aisément et de favoriser ainsi le processus de décomposition des biodéchets en évitant pourrissement et mauvaises odeurs.

Le brass'compost étant acquis par la collectivité au prix de 25€ TTC l'unité, il est proposé de demander une participation financière à hauteur de 10€ par brass'compost aux usagers du service public des ordures ménagères, soit une prise en charge par la communauté de communes à hauteur de 60% du coût.

Mme Dany VIDAL trouve que le prix d'achat de 25€ TTC est un peu élevé.

M. William TRAËN répond que les prix publics pratiqués sont autour de 35 € à 45 € et qu'il s'agit d'une bonne initiative. Cet outil est nécessaire pour obtenir un compost de bonne qualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **Propose** la fourniture de brass'compost à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes et émergeant au rôle de redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- o **Fixe** la participation pour l'acquisition d'un brass'compost à 10 euros,
- o **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

4 - Affaires diverses.

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne une nouvelle ligne de trésorerie pour le compte au trésor du Budget Principal d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros) à un taux d'intérêt, taux indexé : €STER + 0,45% (Taux €STER au 28/09/2023 : + 3,906%), avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois, à compter du 14/11/2023 ;

- De consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 60 m², au bénéfice de l'association Le Porte-Clefs, domiciliée à ASSO ARCADOUR, ZA du Bois Duval, 19300 ROSIERS D'EGLETONS. L'entretien du local devra être assuré par ce dernier. La salle sera occupée les mercredis et vendredis pour une durée de 6 mois, moyennant un loyer de 100€ par mois.

• QUESTIONS DIVERSES

- M. Olivier VILLA demande si la décision de contracter une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 € est liée au fait que la SAS Farges n'ait pas payé les terrains de l'extension de la ZA de Tra le Bos.

M. le Président répond qu'il convient d'attendre que le délai de recours de deux mois concernant la délibération de vente de terrains soit achevé avant de signer l'acte de vente et d'obtenir le paiement.

- M. Christophe PETIT évoque un mail reçu de la Préfecture concernant le calendrier des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR). Ce dernier présente des différences avec la note envoyée par la Communauté de Communes demandant de transmettre les délibérations pour le 4 décembre prochain.

M. le Président et Mme Marie-Aude HUBERTY répondent que le calendrier transmis par la Préfecture est donné à titre indicatif. Le seul délai contraignant est la transmission des délibérations des Communes à la Préfecture avant le 31 décembre prochain.

Ce délai étant assez court, il est proposé de débattre en Conseil Communautaire le 11 décembre prochain. Ce débat peut avoir lieu avant ou après le vote en conseil municipal. Pour les communes qui délibéreront après le 11 décembre, il est demandé, dans la mesure du possible, de transmettre leur projet de ZAEnR pour le 4 décembre afin qu'il puisse être intégré dans la note de présentation.

- Mme Audrey PAREL demande quelles sont les prochaines échéances pour le déploiement de la Redevance Ordures Ménagères Incitative.

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas encore prononcée sur le fournisseur des colonnes aériennes et a demandé la livraison d'un échantillon. La trappe du modèle de l'offre la moins-disante est trop haute et donc peu pratique pour l'utilisateur.

Mme Audrey PAREL indique que, sur Tulle Agglo, des adaptations ont été réalisées sur les colonnes pour en faciliter l'ouverture.

- Mme Audrey PAREL demande si une réflexion a été menée concernant la succession de M. Jean BOINET à la présidence de la Commission affaires culturelles et patrimoniales.

M. le Président répond qu'aucune décision n'a été prise à ce jour et que M. Jean-Marie TAGUET suit les affaires concernant le tourisme.

Signatures :

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'P. Petit', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature, appearing to be 'Bouillon', written over a horizontal line.